



MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 399-2011-11

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une séance tenue le 5 août 2024 le conseil a adopté le règlement numéro 399-2011-11 modifiant le règlement de Zonage 399-2011.

Ce règlement vise à autoriser et encadrer les projets intégrés à l'intérieur du périmètre urbain et de clarifier la responsabilité de l'entretien de la végétation à l'intérieur et le long des emprises de voie publiques.

Ce règlement est entré en vigueur le 28 août 2024, suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Brome-Missisquoi.

Ce règlement est disponible à l'hôtel de ville au 12, rue Maple, Stanbridge East, Québec durant les heures d'ouverture.

PUBLIC NOTICE RÈGLEMENT N° 399-2011-11

PUBLIC NOTICE is hereby given that at a meeting held on August 5, 2024, Council adopted By-law number 399-2011-11, amending Zoning By-law 399-2011.

The purpose of this By-law is to authorize and regulate integrated projects within the urban perimeter and to clarify responsibility for maintenance of vegetation within and along public rights-of-way.

This By-law came into force on August 28th, 2024, following issuance of the certificate of conformity by the Brome-Missisquoi MRC.

This By-law is available at the Town Hall, 12, rue Maple, Stanbridge East, Quebec, during regular business hours.

DONNÉ à Stanbridge East, Qc. ce 25^e jour du mois de septembre 2024
GIVEN at this 25th day of September 2024.

Nicole Blinn, directrice générale et greffière-trésorière